

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024/D030
Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

DECIDE

Article 1

Il est établi l'avenant n° 1 au marché de traitement des déchets issus des déchèteries lot 2 « traitement du bois issu des déchèteries de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne », entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par la Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la SARL SECAF CHAMFRAY, 115 chemin des Grépilles, 42720 VOUGY, ayant pour objet afin d'apporter des précisions sur les lieux et les modalités de traitement/valorisation des bois issus des déchèteries de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne en vue de déterminer les taux de TVA applicables par type de bois.

Les parties ont convenu de modifier l'article 5 de l'acte d'engagement comme suit :

| PRESTATION | NOM DE L'OPERATEUR | LIEU (code postal et ville) | REMARQUES |
|--|-----------------------|-----------------------------|---|
| RECEPTION des BENNES | SECAF CHAMFRAY | Vougy 42720 | N° arrêté ou déclaration : <i>Voir annexes</i> |
| TRI et CONDITIONNEMENT | | | N° arrêté ou déclaration : |
| TRANSPORT SUR SITE DE VALORISATION/TRAIEMENT | | | N° agrément : |
| VALORISATION RECYCLAGE | - Bois A : COPET RVM | Vougy 42720 | Valorisation énergétique (cf attestation) |
| | - Bois B : KRONOSPAN | Auxerre 89000 | Valorisation matière |
| | - Bois C : SRB | Saint Loup 03150 | Traitement incinération (cf attestation) |
| | - Souches : COPET RVM | Vougy 42720 | Valorisation matière |

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Chauffailles, le 24 juin 2024

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

